

ANNEXE 6.1 (suite)

L'AUTEUR

La parution de l'ouvrage fera l'objet d'une promotion publicitaire et l'auteur sera invité par l'autre pays pour un séjour de dix à quinze jours afin de parler de son oeuvre, de rencontrer les écrivains de l'autre pays et de visiter aussi dans la mesure du possible les institutions culturelles et artistiques de l'autre pays.

FINANCEMENT

Le Conseil des arts se chargera de payer les frais de traduction des ouvrages canadiens en néerlandais et les instances néerlandaises se chargeront de payer les frais de traduction en anglais ou en français de l'ouvrage néerlandais. De plus, le Canada paiera les frais de déplacement de l'écrivain canadien et les Pays-bas se chargeront de payer ses frais de séjour et, vice-versa.